

ARRETE N° 2022 - PG - 036
LISTE D'APTITUDE DU GRADE DE
ANIMATEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2022

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment les articles 6 et 10,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2020-PG-090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2021-PG-075 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2022 pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B au 25 mars 2022,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2022,

Considérant que 2 dossiers de candidature au grade d'animateur ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade d'animateur,

Considérant que 1 seul fonctionnaire proposé a été jugé recevable et remplit les conditions fixées aux articles 6, 10, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011, la liste d'aptitude au grade d'ANIMATEUR au titre de la promotion interne 2022 est arrêtée ainsi qu'il suit :

| NOM | PRENOM | COLLECTIVITE |
|----------|----------|----------------------|
| PLISSIER | ISABELLE | COMMUNE DE GALLARDON |

Soit 1 femme.

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 23/06/2022

ID : 028-282800374-20220621-2022_PG_036-AR

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2024 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LUISANT, le 21 juin 2022

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 22/06/22
et de la publication le : 23/06/2022

Par délégation

La DGS

Céline ROUSSET